



DÉCISION

N° : 2025- 367

Exécutoire le : 12 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 12 NOV. 2025

Visée le : 07 NOV. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 25024 :

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de plage du Lido

Avenant n°01 relatif à la validation de l'AVP/PRO et à la détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 15/07/2025 au groupement d'entreprises SAFEGE SAS / NATURA SCOP dont le mandataire est SAFEGE SAS

Considérant la nécessité de valider l'AVP/PRO transmis par le maître d'œuvre pour un montant de 309 460€ HT

Considérant la nécessité d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 21 107.45€ HT

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 1

De signer l'avenant 1 au marché 25024 avec SAFEGE SAS mandataire du groupement et domiciliée 48 avenue du Lac du Bourget 73377 Le Bourget du Lac pour un montant de 21 107.45€ HT et 2.7 % d'augmentation par rapport au marché initial

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- SAFEGE SAS le mandataire du groupement

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 06/11/2025 09:49 59



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-367 : Marché 25024 : Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de la plage du Lido - Avenant n.01 relatif à la validation de l'AVP/PRO et à la détermination de la rémunération définitive du maître d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 07/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2025

Numéro de l'acte : Dec2127 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251106-Dec2127-AR

Date de décision : 06/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant



Marché n°25024
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
REAMENAGEMENT DE LA PLAGE DU LIDO

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le Groupement d'entreprise SAFEGE SAS / NATURA SCOP , dont le mandataire SEFEG est domiciliée 48 avenue du Lac du Bourget 73377 LE BOURGET DU LAC, représentée par Monsieur Mickael COLSON-DELOZANNE, Directeur Général Délégué et désigné ci-après par l'expression «SAFEGE »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par marché de maîtrise d'œuvre en date du 15/07/2025, Grand Lac a confié au groupement d'entreprise SAFEGE SAS-SUEZ / NATURA SCOP dont le mandataire est SAFEGE la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la plage du LIDO

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation de l'AVP/PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP et à la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – VALIDATION DE L'AP/PRO ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION

Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) : 293 610 €HT (valeur M0).

L'AVP/PRO présenté par le maître d'œuvre le 29 octobre 2025 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 309 460 € HT (valeur M0).

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi à 309 460 € HT (valeur M0).

La hausse s'explique pour l'essentiel en raison d'un ajustement du quantitatif des blocs rocheux à amener sur site afin d'assurer la reprise des deux digues.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT

En application de l'article 6.5 du CCAP mis au point du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

Fd = Forfait Définitif ;
Fp = Forfait Provisoire ;
t = Taux fixé à l'acte d'engagement ;
Co = Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement ;
EC = Valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif ;
Cpd = Coût Prévisionnel Définitif fixé à l'approbation du AVP/PRO.

$$Fd = (t \times Cpp) + (t \times EC \times 0,5)$$

Avec :

t = taux fixé à l'acte d'engagement : 7 %
Cpp = coût prévisionnel provisoire : 293 610 € HT (valeur M0)
EC = Cpd – Cpp

Valeur absolue de l'écart entre coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif fixé à l'approbation de l'AVP/PRO ramenée en valeur au mois Mo.

$$EC = 309\,460 - 293\,610 = 15\,850 \text{ € HT}$$

$$Fd = (7 \% \times 293\,610) + (7 \% \times 15\,850 \times 0,5) = 21\,107.45 \text{ € HT}$$

$$\text{Montant de l'avenant : } Fd - Fp = 21\,107.45 - 20\,550 = \underline{\underline{557.45 \text{ € HT}}}$$

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération (Co x t) (valeur Mo)	20 550 €
AVENANT n°1	557.45 €
Nouveau montant total du marché : forfait définitif de rémunération (valeur Mo)	21 107.45 €

Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 557.45 € HT soit + 2.7 % du marché initial.

La nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre est jointe en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 6 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 7

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société **SAFEGE**,
Mandataire du Groupement

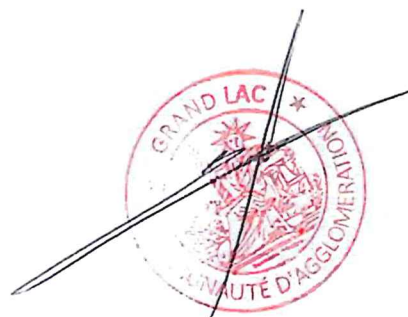
M. PEZET Florent
Directeur d'Unité

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande

SAFEGE
Direction Délégée Centre Est
Agence de Chambéry
Service Technolac BP 318
73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX
Tél.: 04.79.26.46.00
Fax : 04.79.26.46.08
SIRET 642 021 829 00107 CODE APE 7112 B

06 NOV. 2025



Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

25024 : ANNEXE N ° 1 A L'AVENANT 1
Répartition des honoraires

Prestations	Honoraires HT	Cotraitant-1 SAFEGE SAS-SUEZ	Cotraitant-2 NATURA SCOP
AVP-/PRO	9.247.00-€	5.747.00€	3.500-€
AMT	4.110.00-€	4.110.00€	
VISA	514.00-€	514.00€	
DET	6.722.45€	6.722.45€	
AOR	514.00€	514.00€	
TOTAL-€-HT	21.107.45€	17.607.45-€	3.500.00€